

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

## Division des droits de l'homme

### Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Octobre 2022

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au travers de ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois d'octobre 2022.*

*Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport. Ces informations sont partagées localement ainsi que nationalement avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

## Violations et atteintes des droits de l'homme et au droit international humanitaire

1. Au cours du mois d'octobre, la DDH, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 172 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), atteignant 731 victimes civiles (28 femmes et 14 filles),

### Principales tendances

Au total, **172 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des infractions au DIH **atteignant 731 victimes (28 femmes et 14 filles)** ont été documentés en octobre 2022. Cela constitue une **augmentation significative** du nombre de victimes par rapport à septembre 2022.

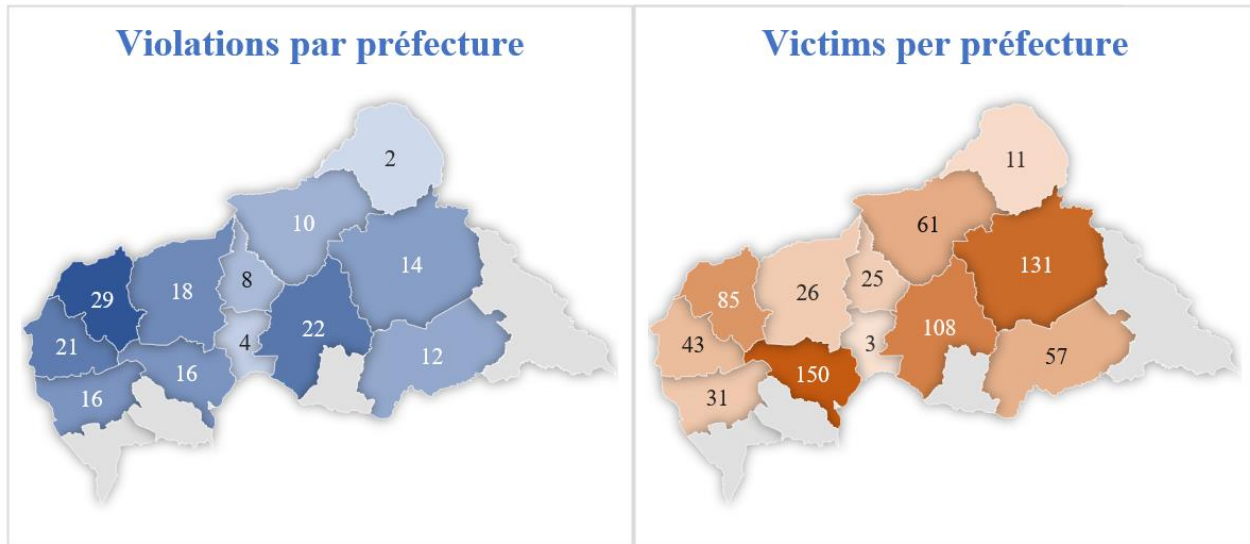
Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été responsables de 63% de toutes les violations et atteintes et de 75% des victimes.

dont 216 (10 femmes et huit filles) ont subi des violations multiples. Sur le nombre total de violations documentées, 118 ont effectivement eu lieu en octobre 2022. La DDH a également enregistré 38 allégations de violations et d'atteintes des droits de l'homme affectant au moins 69 victimes (cinq femmes), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois d'octobre et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. Au cours de ce mois, le nombre de victimes a augmenté de 117% par rapport à septembre 2022, période au cours de laquelle 337 victimes ont été enregistrées. Cette augmentation s'explique par le nombre important d'arrestations et de détentions arbitraires et de conditions de détention illégales documentées en octobre (425) par rapport à septembre (129).

3. Sur un total de 731 victimes, la plupart étaient des hommes (384), suivis par des femmes (28), des garçons (23) et des filles (14). En outre, il y avait 261 victimes pour lesquelles le sexe n'était pas indiqué (240 adultes et 21 enfants) et 21 groupes de victimes collectives.

4. La préfecture d'**Ouham-Pendé** a été la plus touchée en termes de violations et d'atteintes des droits de l'homme (29 violations affectant 85 victimes), tandis que la préfecture d'**Ombella M'Poko** a enregistré le plus grand nombre de victimes (16 violations affectant 150 victimes). Ce constat peut être attribué, en partie, à six cas d'arrestation et de détention arbitraire à Bangui affectant 132 victimes. Un nombre important de victimes a également été enregistré dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Ouaka** (131 et 108 victimes, respectivement).



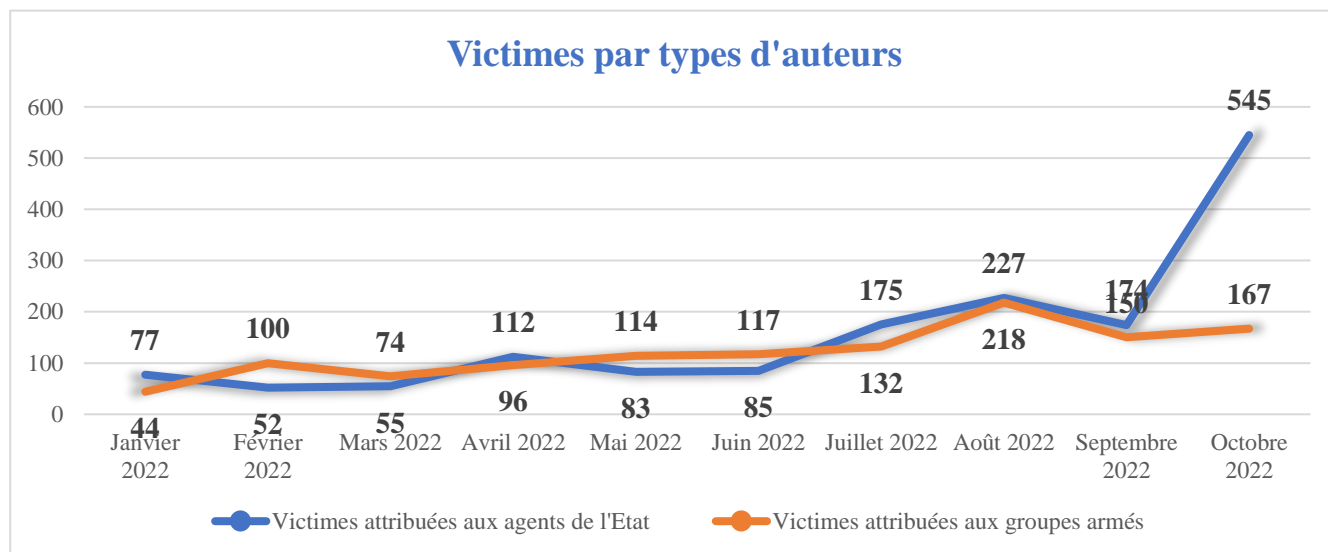
5. Ce mois-ci, les types de violations et d'atteintes les plus courants ont été les arrestations et/ou détentions arbitraires (22%), l'expropriation de biens (17%), les exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (17%), et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (appelés mauvais traitements) (8%).
6. Les hommes ont été le plus souvent victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (154), de conditions de détention inhumaines (72) et de mauvais traitements (64). Les femmes ont également été victimes de mauvais traitements (huit), de viols (six) et d'exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (cinq). Il convient de noter que les femmes et les filles ont représenté l'intégralité des cas documentés de violences sexuelles liées aux conflits pour lesquels le sexe de la victime est connu (16 victimes, dont trois mineurs inconnus). Les garçons ont été majoritairement victimes de recrutement forcé (huit) ; les filles ont été victimes de violences sexuelles liées aux conflits (six).

### Les auteurs : agents de l'Etat, groupes armés signataires de l'APPR-RCA, et autres

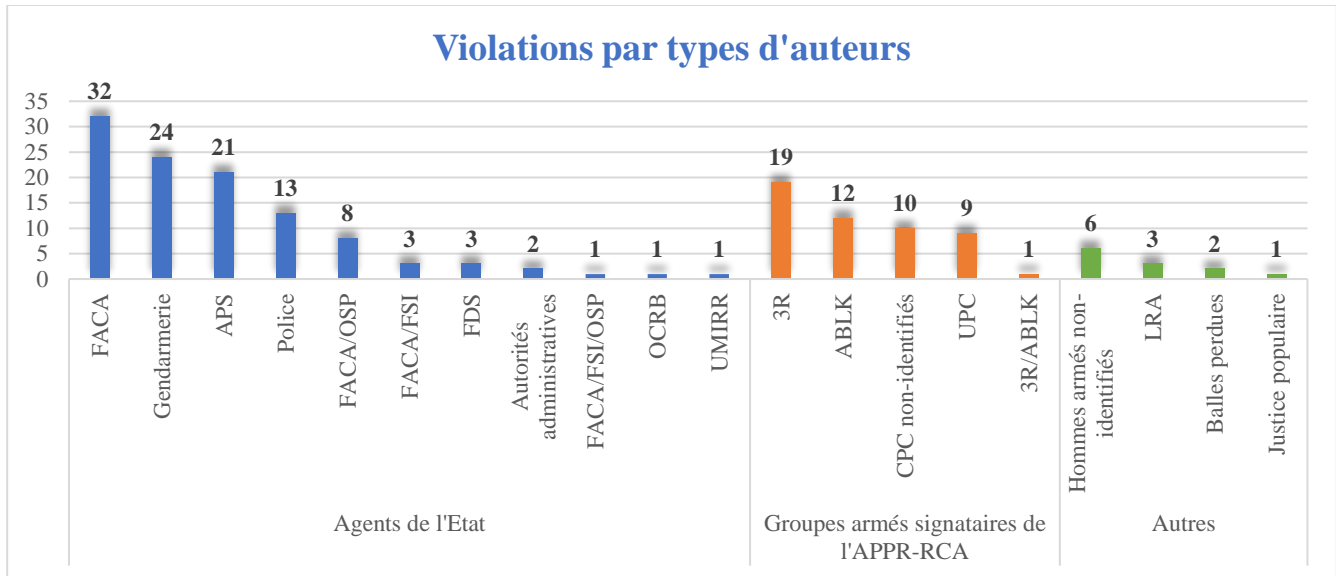
7. Pour la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 63% des violations, atteintes et infractions au droit international, contre 30% pour les groupes armés signataires de l'*Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine* (APPR-RCA). Les acteurs étatiques ont également été responsables de 75% des victimes, contre 23% pour les groupes armés. Les 12 autres violations ont été commises par d'autres acteurs, notamment du fait d'hommes armés non identifiés (six violations), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (trois violations), des balles perdues (deux violations) ne pouvant être attribuées à une groupe armé ou aux agents de l'Etat ou encore du fait d'un groupe de la population civile (une violation).
8. **Les agents de l'Etat ont été responsables de 109 violations affectant 545 victimes (11 femmes et cinq filles)**, 19% de ces violations ayant été commises par les *Forces armées centrafricaines* (FACA). Au cours du mois d'octobre, les éléments des FACA ont commis 32 violations affectant 38 victimes (dont six femmes et quatre enfants). Alors que les éléments des FACA ont commis la plupart des violations, les éléments de la Gendarmerie ont été, par mis les agents de l'Etat, responsables de la plupart des victimes avec 24 violations

affectant 181 victimes (soit 25% de toutes les victimes documentées en octobre). D'autres agents de l'Etat ont commis des violations qui ont également touchées un grand nombre de victimes, notamment les forces de police (13 violations atteignant 102 victimes) et les autres personnels de sécurité (APS) (21 violations atteignant 57 victimes). Toutes les violations commises par la Gendarmerie et la Police, à l'exception de deux d'entre elles, ont concerné les droits des personnes détenues (par exemple, arrestations et/ou détentions arbitraires et conditions de détention inhumaines).

9. Les violations les plus courantes commises par les agents de l'Etat ont été les arrestations et/ou détentions arbitraires (38), les exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (14), et l'expropriation de biens (11). Il convient de souligner que les violations perpétrées par les FACA ont le plus souvent été commises en parallèle à d'autres violations. Ainsi, sur les 14 cas de violations multiples documentées parmi les agents de l'Etat, sept ont été commis par des éléments des FACA (une fois de concert avec des éléments d'APS et une fois avec des éléments des *Forces de sécurité intérieure* (FSI)). Douze des 14 cas ont concerné des violations liées à la détention (arrestations arbitraires et/ou détentions illégales ou conditions de détention inhumaines). Contrairement au mois de septembre, seuls trois de ces cas ont impliqué une expropriation de biens.
10. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 51 atteintes des droits de l'homme et de violations du DIH affectant 167 victimes (dont 16 femmes et 12 enfants).** Parmi eux, le groupe armé *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R) a commis 19 atteintes affectant 56 victimes (dont six femmes et quatre filles), tandis que les combattants de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC) ont commis 10 atteintes qui ont affecté 62 victimes (dont sept femmes et un garçon).

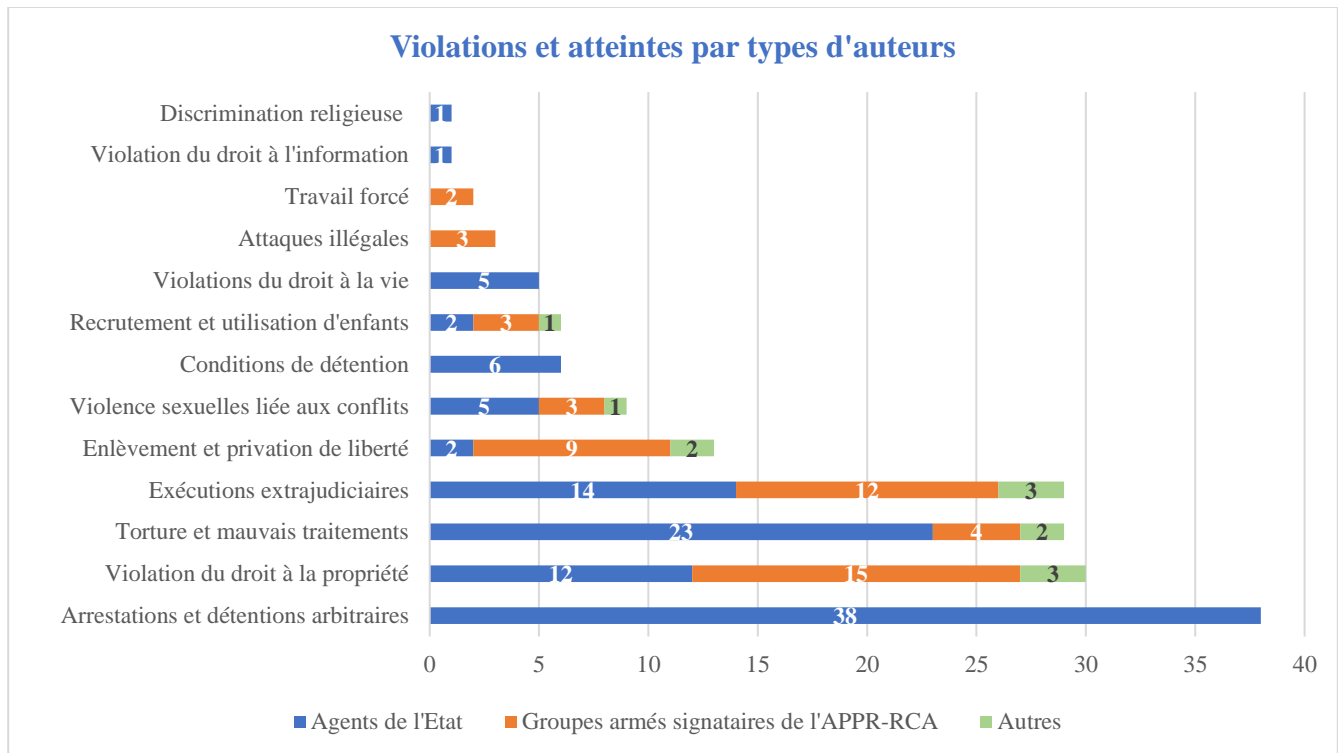


11. Les types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont l'expropriation de biens (15), les exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (12), les enlèvements et la privation de liberté (neuf), le refus d'accès humanitaire (trois) et le viol (trois). En particulier, parmi les groupes armés, le 3R a commis neuf cas d'exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres atteignant 44 victimes (dont trois femmes) et quatre cas d'expropriation de biens atteignant six victimes.



## Analyse par secteur

12. Le **secteur Ouest** a été le plus touché en octobre avec 100 violations et atteintes affectant 335 victimes. Le nombre élevé de victimes est notamment lié aux violations documentées dans les lieux de détention. A **Bangui**, par exemple, la DDH a documenté sept violations de l'interdiction d'arrestation et/ou de détention arbitraire affectant 137 victimes.
13. Ce nombre important fait notamment suite à l'enquête menée par la DDH au Cameroun auprès de réfugiés centrafricains. Les violations documentées dans l'investigation ont été commises entre janvier 2021 et juin 2022 et ont concerné aussi bien des acteurs étatiques que des groupes armés. Par exemple, la DDH a documenté neuf violations commises par des éléments de l'APS à partir d'une série d'attaques qu'ils ont menées entre septembre et novembre 2021, au cours desquelles ils ont été responsables de la mort et de la disparition forcée de 31 individus (18 hommes et 13 civils de genre inconnu), dont 21 peulhs (huit hommes et 13 civils de genre inconnu) dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**. Au cours de cette même enquête, la DDH a également documenté les atteintes commises par les combattants 3R qui ont attaqué à plusieurs reprises les villages dans les préfectures de l'Ouest. Un incident représentatif peut être mis en exergue, au cours duquel les combattants 3R ont attaqué les villages de Kaïta (120 km de Paoua) et d'Asana (130 km de Paoua), tuant 28 civils (un homme, trois femmes et 24 civils de genre inconnu).



14. Le **secteur Est** a été le deuxième secteur le plus touché, avec 28 violations et atteintes affectant 199 victimes, en raison du nombre élevé de violations et de victimes dans la préfecture de **Haute-Kotto**, qui compte à elle seule, 14 des violations et atteintes affectant 131 victimes. Le nombre élevé de victimes a pu être documenté en grande partie grâce aux visites de contrôle et surveillance effectuées dans les postes de gendarmerie et de police de Bria où 52 victimes adultes (49 hommes, trois femmes) ont été détenues au-delà de la limite légale de détention. Un autre incident significatif en matière de droits de l'homme s'est produit le 28 octobre 2022, des éléments des FACA/FSI ont mené une opération de bouclage au cours de laquelle ils ont arbitrairement arrêté, détenu et extorqué 64 adultes (de genre inconnu) dans le quartier du Bornou à Bria. Certains détenus ont dû payer entre 5 000 XAF (environ 7,50 USD) et 10 000 XAF (environ 16 USD) pour être libérés. Les groupes armés ont également impacté négativement la situation des droits de l'homme dans le pays. A cet égard, un incident est survenu le 10 octobre 2022 lorsqu'environ 200 combattants de l'*Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC), dirigés par Mahamat Salleh, ont fait une incursion dans le village de Mouka (90 km de Bria), ce qui a mené la population civile locale à fuir dans la brousse. Les combattants ont profité de ce déplacement pour piller les maisons et les magasins de la localité. Les combattants ont également violé une femme et trois mineurs non identifiés.
15. Le **secteur Centre** a été touché de la même manière avec 44 violations et atteintes affectant 197 victimes. Parmi ces victimes, 108 ont été victimes des violations liées à la détention. Dans la préfecture de la **Ouaka**, par exemple, six violations des droits associés à la détention ont affecté 78 victimes, notamment des arrestations et détentions arbitraires et des violations du droit à des conditions humaines de détention. L'un des incidents les plus significatifs du mois d'octobre dans le secteur Centre a eu lieu dans la préfecture de la **Bamingui-Bangoran** le 13 octobre, lorsque 15 combattants de la CPC ont attaqué une cinquantaine de civils (39 hommes, quatre femmes et sept enfants inconnus). Les combattants ont spolié les biens de ces civils à environ 40 kilomètres de Ndélé sur la route de Golongosso. Enfin, comme cela a été souligné ci-dessus, grâce à des enquêtes supplémentaires menées par la DDH, un nombre supplémentaire de cas de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres, et de disparitions forcées ont été documentés dans ce secteur entre janvier 2021 et juin 2022.

## Sécurité et contexte politique en octobre 2022

16. Dans le **secteur Ouest**, la situation sécuritaire liée au respect des droits de l'homme restait préoccupante au cours du mois d'octobre. Dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, la DDH a été informée de la disparition de trois bergers peulhs, le 13 octobre, de passage à Mbinaye, près de la frontière entre le Cameroun et la RCA. En représailles, le 13 octobre, des combattants du 3R ont attaqué le village de Bang et pris 11 civils en otage afin de les contraindre à révéler l'endroit où se trouvaient les bergers. Les otages n'ont été libérés qu'après le paiement d'une rançon de 240 000 XAF (environ 357 USD). Le 14 octobre, les corps des trois éleveurs peulhs ont été retrouvés et la population locale a fui le village par peur des représailles des 3R. Le 19 octobre, les 3R ont attaqué une position des FACA à Mann, à quelques kilomètres de l'endroit où les éleveurs peulhs avaient été tués (55 km de Bocaranga, préfecture de l'**Ouham-Pendé**). Le bilan provisoire fait état de quatre morts, dont trois combattants 3R et une femme civile ; trois blessés, dont deux éléments des FACA et un civil qui ont été évacués vers un centre de santé de Ngaoundaye. Plusieurs maisons ont également été incendiées et des magasins pillés, provoquant la fuite de la population civile. Des combattants 3R auraient menacé d'attaquer le village de Kelle-clair le 28 octobre, ce qui a provoqué le déplacement d'environ 2 300 ménages des villages de Bezeré, Borodoul, et Kelle-clair apparemment en direction de Bocaranga.
17. Dans le **secteur Est**, dans la préfecture de **Mbomou**, les 7 et 8 octobre, au moins 500 combattants armés de la CPC et de l'UPC ont été observés à Ngandou (sous-préfecture de Gambo) et autour de Bema (sous-préfecture de Ouango). Des rapports indiquent que ces forces ont l'intention d'attaquer une école à Nzako (sous-préfecture de Bakouma) pour forcer les parents d'élèves à payer des frais de scolarité exorbitants. Suite à ces rumeurs, des familles avec enfants se sont déplacées vers Bakouma et Bangassou. Ailleurs, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, le 20 octobre, la DDH a été informée de l'attaque présumée du village de Mouka par 200 combattants de l'UPC, provoquant la fuite de la population dans la brousse. Ces derniers auraient blessé des civils et violé une femme et trois enfants (genre inconnu), âgés de 11 à 17 ans. En outre, les combattants de l'UPC auraient pillé des maisons et des magasins. Dans la sous-préfecture de Ouanda-Djallé (**Vakaga**), des combattants du CPC et de l'UPC auraient enlevé une cinquantaine de personnes, dont des femmes et des enfants, alors qu'elles se déplaçaient du sud au nord de la localité de Ouanda-Djallé pour transporter leurs bagages, leur nourriture et leurs biens qui avaient été pillés en cours de route. Les personnes prises en otage ont été libérées après avoir transporté les biens des combattants armés. La peur d'être enlevés par les groupes armés de la région a poussé les civils à abandonner leurs cultures, à désertir leurs champs et autres activités génératrices de revenus, et à se réfugier dans le centre-ville de Ouanda-Djallé. La protection des civils devient préoccupante avec l'arrivée de la saison sèche, car des zones auparavant inaccessibles en raison des pluies deviennent alors praticables et les populations transhumantes commencent à déplacer leur bétail, les exposant ainsi au banditisme et aux attaques.
18. Dans le **secteur central**, la situation sécuritaire est restée volatile dans les préfectures de **Ouaka**, **Basse-Kotto**, et **Bamingui-Bangoran** en raison des activités des combattants anti-balaka et de l'UPC. Le groupe armé UPC a été impliqué dans deux attaques contre des travailleurs humanitaires qui ont toutes deux eu lieu le 21 octobre sur l'axe Goya-Ngakobo (45 km de Ngakobo, dans la préfecture de **Ouaka**). La première attaque a visé un convoi humanitaire au cours duquel les occupants de deux véhicules d'organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires ont été dépouillés de leurs biens près du village de Tambia sur la route Bambari-Alindao. La deuxième attaque a également visé un véhicule d'une ONG internationale qui a été empêchée de poursuivre son assistance humanitaire aux populations vulnérables pendant au moins une demi-journée. Ensuite, des mouvements de combattants de l'UPC expulsés de la préfecture de **Vakaga** par les patrouilles de la MINUSCA présentes dans la région (avec un soutien limité des FACA), ont été signalés dans la sous-préfecture d'Alindao (préfecture de la **Basse-Kotto**). Ces mouvements auraient conduit à une augmentation des vols de bétail des éleveurs peulhs, affectant la cohésion sociale de la population locale. Les anti-balaka se réorganiseraient en groupes d'autodéfense dans plusieurs localités d'Alindao, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la protection des civils. En outre, le 24 octobre, les opérations militaires des FACA dans la sous-préfecture de Kouango (**Ouaka**) ont conduit à l'exécution

extra-judiciaire d'un civil soupçonné d'être membre de l'UPC parce qu'il appartenait à la communauté peuhle et avait tenté de fuir lorsqu'il avait été arrêté avec deux de ses amis. Enfin, dans la préfecture de **Bamingui-Bangoran**, les cas de vols et de menaces contre la population par les combattants de l'UPC sont devenus de plus en plus préoccupants, notamment dans l'axe Golongosso. Selon les informations reçues par la DDH, ces exactions seraient motivées et rendues possible par l'absence de patrouilles de la MINUSCA, du fait de la circulation difficile des véhicules au vu de la dégradation des routes à la suite des fortes pluies.

## Espace civique

19. À Bangui, le 17 octobre, le ministre du *Secrétariat général du gouvernement et des relations avec les institutions* a envoyé, une lettre ordonnant au ministre de l'*Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation technologique* de prendre les dispositions nécessaires pour remplacer Mme Danièle Darlan en tant que présidente de la Cour constitutionnelle. Cette lettre faisait suite à la décision de la Cour constitutionnelle d'annuler les décrets présidentiels portant création d'un Comité de rédaction d'une nouvelle Constitution. Le 19 octobre, Mme Darlan a répondu par écrit pour s'opposer à la tentative de la démettre de ses fonctions. Le 24 octobre, le Président Touadéra a signé les décrets de révocation de la juge Darlan comme présidente de la Cour constitutionnelle et du juge magistrat Bango Sangafio de la Cour constitutionnelle. De son côté, Danièle Darlan a envoyé au président Faustin-Archange Touadéra une lettre datée du 27 octobre dans laquelle elle écrit : « Deux juges nommés en violation de la constitution vont siéger à la Cour constitutionnelle, ils seront illégitimes. Cela aura des conséquences graves pour la Cour : son fonctionnement, sa crédibilité et même sa légitimité. » Le 28 octobre, le président Faustin-Archange Touadéra s'est exprimé sur ces événements devant les médias, déclarant : « Je tiens à préciser que la retraite n'est ni une poursuite, ni une arrestation, ni une atteinte à l'indépendance, ni une mutation forcée d'un juge constitutionnel, encore moins une démission forcée sans autorisation de la Cour constitutionnelle. » Dans une interview accordée à Radio France Internationale le 31 octobre, la juge Darlan a expliqué en réponse que si elle « conteste la manière dont elle a été relevée de ses fonctions », elle n'a pas l'intention de revenir à la Cour constitutionnelle car elle a « tourné la page ». L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, M. Yao Agbetse, a publié un communiqué indiquant que l'indépendance du pouvoir judiciaire et des institutions nationales est essentielle à la stabilité et au processus de transition en RCA. Il a notamment noté que « les décisions politiques d'opportunité pourraient entraver l'évolution des programmes visant au redressement social, politique et économique du pays. »

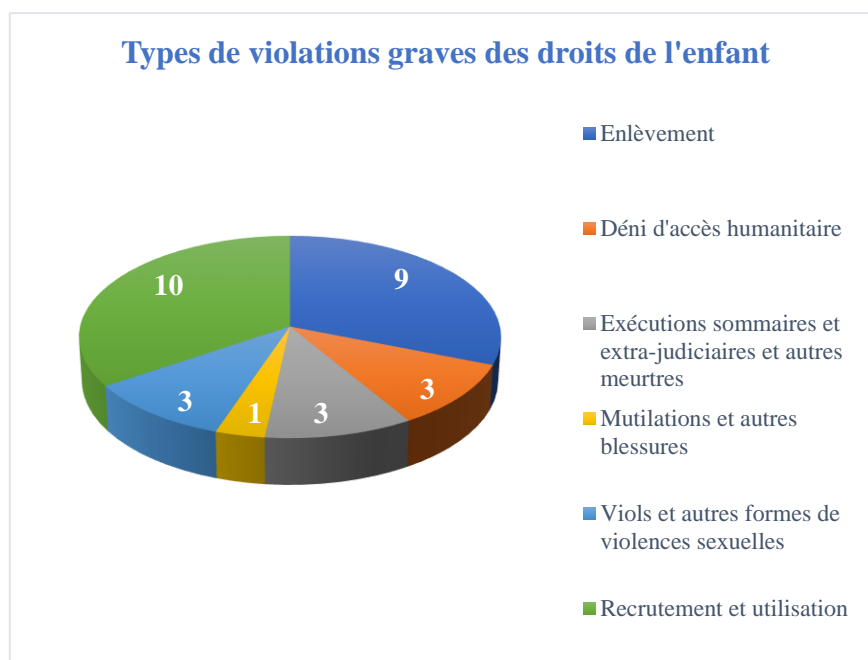
## Cour pénale spéciale

20. Le 20 octobre, à Bangui, Firmin Junior Danboy, faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la Cour pénale spéciale (CPS), a été présenté aux juges d'instruction du CPS pour sa comparution initiale. Après avoir été informé de ses droits, Danboy a été formellement accusé de crimes contre l'humanité, commis entre février 2009 et le 23 mars 2013, dans la prison et le centre d'entraînement militaire de la Garde présidentielle à Bossembélé. Ces accusations comprennent le meurtre, la disparition forcée de personnes, l'emprisonnement ou toute autre privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, la torture, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, ainsi que d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale.
21. Le 23 octobre, Abdel Khalil, un chef de groupe armé et membre influent du groupe armée ex-Séléka et président de l'*Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement Fondamental* (UFDRLF), a été arrêté sur ordre de la CPS. Il est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.
22. Le 31 octobre, la CPS a rendu un jugement dans l'affaire de trois accusés appartenant au groupe 3R qui ont été reconnus coupables pour leur rôle dans le massacre d'au moins 46 civils en mai 2019 dans les

villages de Lemouna et Koundjili, dans la sous-préfecture de Paoua, dans le nord-ouest de la RCA. Les accusés, Issa Sallet Adoum, Ousman Yaouba et Tahir Mahamat, ont été reconnus coupables de crimes de guerre (meurtre et traitement humiliant et dégradant) et de crimes contre l'humanité (meurtre et autres actes inhumains). La Cour a également reconnu Issa Sallet Adoum coupable de viol, constituant à la fois des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sur la base de la responsabilité du commandement. Cette condamnation peut faire l'objet d'un appel. Les accusés ont été condamnés à des peines de prison allant de 20 ans d'emprisonnement à la perpétuité. En saluant le premier jugement historique de la CPS, le nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a déclaré dans un communiqué que ce verdict « montre la capacité des tribunaux de la République centrafricaine, assistés par la communauté internationale, à traiter les crimes les plus graves subis par son peuple. »

## Les enfants dans les conflits armés

23. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 26 violations graves des droits de l'enfant<sup>1</sup> atteignant 16 enfants (neuf garçons et sept filles), dont certains ont été victimes de violations multiples. Le nombre total de violations ou de victimes enregistrées reste stable. Par rapport à septembre 2022, un nombre plus important de garçons ont été directement affectés par les violations documentées au cours de



cette période par rapport à la période précédente au cours de laquelle cinq garçons et 11 filles ont été affectés. Soixante-dix-sept pour cent (77%) des violations ont été commises par des groupes armés et 23% par des forces gouvernementales. Sept violations du 26 violations vérifiées (27%) ont eu lieu en dehors de la période de référence mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. Sept enfants (deux

<sup>1</sup> Les informations contenues dans cette section ont été vérifiées par la section de protection de l'enfance (SPE) de la MINUSCA au nom du Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) - coprésidé par la MINUSCA et l'UNICEF. La SPE fait office de secrétariat pour le CTFMR. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en oeuvre le mandat des enfants et des conflits armés (CAAC), notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations opportunes, précises, fiables et objectives sur les six violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit, à l'attention du Secrétaire général et du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les six violations graves des droits de l'enfant sont : le recrutement et l'utilisation, le meurtre et la mutilation, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, l'enlèvement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire. Le CTFMR surveille également l'utilisation militaire des écoles et des hôpitaux par les parties au conflit. Les informations vérifiées sur les violations graves permettent au CTFMR d'entamer un dialogue pour permettre aux parties au conflit de prévenir et de cesser de commettre des violations graves des droits de l'enfant, et de libérer tous les enfants associés.



garçons et cinq filles) ont été victimes de multiples violations à savoir d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation (cinq) ; d'enlèvement et de viol (un), et enfin, de recrutement et d'utilisation et de viol (un).

24. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation d'enfants (10), des mutilations (1), des viols et autres formes de violence sexuelle (3), des enlèvements (9) et le refus d'accès humanitaire (3). Les groupes armés ont commis le plus grand nombre de violations (20) : les anti-Balaka (10), les 3R (sept) et les CPC non identifiés (un) ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (deux) ; suivis des forces gouvernementales (six) : FACA/FSI (trois) et FACA (trois). La Mambéré-Kadéï et l'Ouham-Pendé ont été les préfectures les plus touchées en termes de violations (sept), suivies de la Nana-Mambéré (six), l'Ouham (quatre) et le Haut-Mbomou (deux).
25. Au cours de la période considérée, la SPE, au nom du CTFMR, a organisé deux réunions avec les dirigeants des FACA à Dékoa et Sibut (préfecture de Nana-Grébizi). Lors de la réunion avec les FACA de Sibut, le commandant a déploré la présence d'enfants près de leur camp. La SPE a plaidé pour la nomination d'un point focal pour la protection de l'enfance (CPFP) avec lequel la SPE peut s'engager pour résoudre ce problème. La SPE a fait savoir qu'elle aiderait le CPFP à sensibiliser les membres de la communauté pour qu'ils ne laissent pas les enfants traîner autour des camps militaires et pour qu'ils sachent comment interagir de manière appropriée avec les enfants qui s'approchent de leur base. Le commandant a nommé un sergent au poste de CPFP. La SPE a également plaidé pour la nomination d'un CPFP lors de la réunion avec les dirigeants des FACA à Dékoa. Le commandant a promis de fournir des informations sur le CPFP. La SPE a également sensibilisé les dirigeants des FACA de Dékoa à la circulaire du ministère de la Défense interdisant la présence d'enfants à proximité des bases militaires. Des copies de la circulaire leur ont été distribuées aussi.

#### Campagne « Agir pour protéger/Act to Protect »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », 186 soldats de la paix (161 hommes et 25 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des sensibilisations similaires ont été organisées pour **1 434 membres et dirigeants communautaires, ONG, forces de défense et de sécurité nationales (FACA, police et gendarmerie), autorités locales, parents d'accueil et personnel de l'inspection académique régionale** (756 hommes et 678 femmes).

## Violences sexuelles liées aux conflits

26. Au cours du mois de septembre, la DDH a documenté un total de neuf cas de violences sexuelles liées aux conflits (huit cas de viol et un cas d'esclavage sexuel) atteignant 16 victimes (six femmes, sept filles et trois mineurs inconnus). Le cas répertorié d'esclavage sexuel s'est produit lorsque des combattants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) ont enlevé une fille à son domicile en République démocratique du Congo en 2014. Elle s'est échappée le 14 octobre 2022 dans la préfecture de **Mbomou**. A noter que le nombre de cas en octobre est inférieur à celui documenté en septembre (24 cas atteignant 33 victimes).
27. Le 14 octobre, la SPF a participé à l'atelier organisé par la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) à Bangui, en partenariat avec le *Global Survivors Fund* pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Les participants ont convenu de l'élaboration d'une feuille de route nationale de la politique de réparation en RCA. Au cours de l'atelier, les projets de réparation du Mali, du Pérou, de la Colombie et de la Côte d'Ivoire ont été présentés comme de bons exemples.
28. Le 19 octobre, la SPF a assisté au lancement par le Président Touadéra des activités du Comité stratégique de lutte contre les violences basées sur le genre et les VCG, dans le cadre du plan d'action national adopté en juillet 2022. Le Comité est soutenu techniquement et financièrement par le CVJRR et le *Global Survivors Fund*, et se concentre sur les réparations, ayant pour thème « Une approche innovante centrée

sur les survivants : Vers la réparation pour les survivants de violences sexuelles basées sur le genre en RCA ».

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

29. Ce mois-ci, la DDH a organisé 161 activités, parfois avec des partenaires, sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans 10 préfectures,<sup>2</sup> au profit de 3 901 personnes (dont 1 289 femmes), y compris des représentants d'organisations de la société civile, des acteurs étatiques et des membres des médias.
30. Ces activités ont compris 14 campagnes de sensibilisation, atteignant 1 616 bénéficiaires (732 femmes), dont des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des forums locaux sur les droits de l'homme et la population civile. En outre, 10 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 93 personnes (23 femmes) issues d'organisations de la société civile, de forums locaux sur les droits de l'homme, de dirigeants communautaires et de la population locale. La DDH a également organisé 15 formations pour les acteurs de l'État, dont 196 personnes (23 femmes) des FACA, des FSI, de la Gendarmerie et de la Police.
31. En septembre, la DDH a effectué 43 visites de contrôle dans des centres de détention de 14 préfectures.<sup>3</sup> Au cours de ces visites, la DDH a documenté 306 cas de détention illégale, y compris des cas où les détenus étaient retenus au-delà de la limite légale de 72 heures. La DDH a également constaté des conditions de détention inhumaines, notamment des cellules surpeuplées et insalubres et un accès limité aux soins de santé, ce qui a conduit à un nombre croissant de détenus malades. Suite au plaidoyer de la DDH auprès des responsables du poste de police de Berbérati, les responsables ont amélioré les conditions d'hygiène des détenus en vidant les toilettes extérieures utilisées par les détenus, qui ne fonctionnaient plus depuis un certain temps.

### Justice transitionnelle

Avec l'appui du Centre de Dialogue Humanitaire, la **Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR)** a entamé le processus d'installation de sept bureaux dans des régions où elle peut maintenir une présence. Les régions sélectionnées sont Birao, Berbérati, Ndélé, Bossangoa, Paoua, Obo et Bambari. Elle a demandé l'appui du DRH pour la transmission des appels à candidature dans dix localités à l'exception de Paoua afin de permettre leur publication par les autorités administratives. Des missions de terrain suivront pour recueillir ces candidatures.

32. Les 11 et 12 octobre, la DDH a organisé deux ateliers de renforcement des capacités sur les droits de l'homme pour 14 officiers de police (tous des hommes) à Kaga-Bandoro, dans la préfecture de **Nana-Grébizi**. Les participants ont été formés aux concepts fondamentaux des droits de l'homme et à l'application régulière de la loi, y compris les garanties en matière de détention et d'enquête. L'importance de respecter la limite de 72 heures pour la garde à vue a été soulignée. Le 20 octobre, la DDH des droits a organisé un atelier de sensibilisation sur les droits de l'homme et la lutte contre la justice populaire dans le quartier de Crembou à Mbrès, préfecture de **Nana-Grébizi**. Les participants (16 personnes, dont huit femmes) ont été

invités à respecter les droits de l'homme à la lumière des récents incidents de justice populaire concernant des cas de charlatanisme et de sorcellerie.

<sup>2</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

<sup>3</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Basse-Kotto ; Haute-Kotto ; Kémo ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

33. Le 19 octobre, la DDH a organisé conjointement, en collaboration avec des représentants de la police et des affaires civiles de l'ONU, à Ouanda-Djallé dans la préfecture de **Vakaga**, un atelier de sensibilisation aux droits de l'homme, à la violence sexuelle liée aux conflits, aux droits des femmes, aux droits des personnes handicapées et au droit à l'éducation, auquel ont assisté 800 participants, dont des enfants, des autorités locales et de membres de la population civile.
34. Au cours du mois d'octobre, le Secrétariat de la Politique de Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDDP), Vetting and Profiling (HVP) a mené 14 évaluations de risques pour le soutien de la MINUSCA aux Forces de défense et de sécurité nationales. Au total, le Secrétariat HRDDP a contrôlé et vérifié 45 Forces de Sécurité Intérieure (FSI) (24 policiers et 21 gendarmes), trois FACA, 12 membres de l'équipe mobile de DDR, ainsi qu'un membre du Parlement. Parmi les 61 personnes vérifiées, une a été exclue par le Secrétariat pour avoir été impliquée dans la commission de violations des droits de l'homme. Les 14 évaluations de risque ont été évaluées comme présentant un risque faible et le soutien a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation à mettre en œuvre.